

# LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 5,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES du jour.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	ÉTAT DU CIEL.
7 heures du matin.	7 deg. au-dessus de 0.	65 deg. humidi.	27 pou. Beau.	Ouest.	Brouil.
SOLEIL.			PHASES DE LA LUNE.		
Lever.	Coucher.	Dernier quartier.			
7 h. 53 m.	4 h. 7 m.				

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2me.

A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Justin, place de la Bourse, n° 8, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoïn et C<sup>e</sup>, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX :  
 16 francs pour 3 mois ;  
 52 francs pour 6 mois ;  
 64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

LYON, 5 décembre.

Malgré tant d'innocentes épigrammes lancées contre l'opposition, le ministère comprend que les attaques dirigées contre lui sont au moins spécieuses, et ses journaux ont reçu l'ordre de multiplier plus que jamais contre elle ses phrases dédaigneuses. Or, un dédain aussi bavard ne prouve-t-il pas une certaine inquiétude, et la confiance n'a-t-elle point ordinairement une attitude plus réservée ?

Un journal (et nous devons aux journaux de l'opposition la justice de déclarer que c'est le *Constitutionnel*) a dit que les interpellations de la chambre porteraient sur les questions extérieures. La gauche, que nous sachions, n'a pas donné mission au *Constitutionnel* d'expliquer comment elle entendait se conduire à cet égard, et le ministère se méprend si peu sur le caractère de l'avertissement donné par le vieux journal, qu'il mentionne, par son organe, aussi bien les questions intérieures sur lesquelles il se trouvera en mesure de répondre, que les questions de politique étrangère. Il est prêt, dit-il, et il fait bien, car les interpellations, nous le lui garantissons d'avance, ne lui manqueront pas.

Le ministère résume ainsi les agressions de la presse opposante. Le cabinet saura-t-il expliquer sa formation en l'absence des chambres ? saura-t-il dire ce qu'il est venu faire ?

« Le ministère, répond la feuille semi-officielle, est venu remplir une place vacante ; et il ne lui sera pas difficile d'expliquer pourquoi il l'a acceptée. »

Ceci n'est pas une réponse, mais seulement la promesse d'une réponse.

Nous ne voyons pas non plus une réponse bien catégorique dans ces mots : « Le ministère est venu, avant tout, pour maintenir les principes que les chambres, depuis la glorieuse administration de Casimir Périer, n'ont cessé d'exiger dans les hommes du gouvernement, et qu'on n'a jamais osé ébranler ou abandonner, en présence des représentants du pays. »

Ceci n'est qu'une phrase extrêmement désobligeante pour les ministres du tiers-parti. Ce sont des reproches indirects que ceux-ci leur rendront sans doute avec usure à la tribune. Cela sera amusant, mais n'avancera nullement les affaires.

« Le ministère est venu pour préserver de tout soupçon de désuétude les garanties que trouvent dans une législation salubre les institutions et la sécurité du pays. »

Ceci est plus explicite, mais non moins prévu. On savait bien que les ministres qui ont fait voter les lois inqualifiables de septembre tiendraient à ce que ces armes fussent toujours hors du fourreau, prêtes à frapper. Depuis leur rentrée au pouvoir, ils s'en sont déjà servis maintes fois, et nous ne leur avons jamais fait l'injure de croire qu'ils les abandonneraient. C'est précisément là un des griefs que nous leur reprochons aussi bien qu'au ministère du 22 février ; car nous soutenons que ces lois perdent le pouvoir, et qu'elles l'ont placé sur une pente funeste, plus funeste pour lui encore que pour le pays.

« Il a donné une amnistie. » Belle amnistie qui crée des catégories, celles des repentants et des endurcis, qui redouble de rigueurs envers ceux-ci, et qui soumet les autres à l'ignoble surveillance comme les faussaires et les forçats libérés ! Belle amnistie qui laisse dans les cachots les républicains fermes dans leurs principes, et qui donne la liberté aux conseillers de la royauté déchuë, aux auteurs des ordonnances, qui ne l'avaient pas demandée, qui n'ont pas abjuré leurs principes, et qui n'ont fait aucune promesse !

« Le ministère est venu pour terminer la question suisse à l'avantage de la France. » Mais les hommes du 22 février l'auraient pu terminer tout aussi bien, et M. Thiers était tout aussi capable de rodomontades envers ce pays que M. Molé, le grand seigneur. Et si M. de Montebello était dans cette affaire le représentant de la nation, qui donc

peut sérieusement soutenir que cette contestation se soit terminée à l'avantage de la France ?

« Le cabinet n'a pas voulu faire de coup de tête dans la question espagnole. » Sur cette question les opinions sont divergentes même dans l'opposition. Le ministère a son système, il l'expliquera ; mais il n'expliquera pas facilement les sympathies qu'il manifeste pour don Carlos, dans les journaux, par les nouvelles fausses qu'il publie ou laisse publier, par les insinuations malveillantes que l'ambassadeur d'Espagne lui-même est obligé de faire rectifier, enfin par ses calomnies contre la révolution espagnole.

Que le ministère se prépare, car nous lui promettons de vigoureuses attaques de la part de nos mandataires indépendants, et nous désirons qu'il vive jusque là, parce que le spectacle de sa défense sera curieux.

Voilà déjà bien long-temps que la révolution espagnole semble s'épuiser en efforts impuissans. Chaque jour, cette lutte perd de son intérêt, et l'Europe, fatiguée de ces combats sans fin, de ces marches et contre-marches sans but, de ces généraux sans talens, de ces ministres sans énergie, de tout ce peuple sans passion, suit d'un œil moins attentif l'issue de ces événemens qui l'avaient si fortement captivée il y a six mois. C'est là sans doute ce qu'on voulait en France et en Angleterre ; c'est là que tendait aussi la politique secrète de la reine-régente, qui reçoit de dehors toutes ses impressions. On a bon marché d'une révolution quand on l'isole ; on éteint facilement un foyer quand il manque d'alimens. Mais c'est précisément parce que toutes les intrigues de la diplomatie tendent à prolonger cette situation difficile, c'est parce que la langueur de l'opinion publique étend son triste empire sur l'état de la Péninsule, que notre devoir est de relever d'autant plus sévèrement les fautes, les faiblesses et les crimes de ceux qui sont à la tête des affaires espagnoles ; car il faut que cette nouvelle expérience serve aux peuples, et d'ailleurs, il est temps encore d'arracher l'Espagne à l'incurie qui la laisse périr misérablement.

Quand nous avons rappelé à nos voisins les périls et la gloire de notre première révolution, nous n'avons jamais prétendu leur donner un texte dont ils dussent se faire les plagiaires. Les temps, les hommes, le caractère du peuple, les ressources et les agens, tout diffère, et nous avons indiqué plus d'une fois que nous comprenions ces différences. Mais aujourd'hui, comme il y a cinquante ans, en Espagne comme en France, comme partout où il y a une agrégation d'hommes, le premier devoir des gouvernans, c'est de songer aux progrès et à l'amélioration des gouvernés. La loi éternelle de ces changemens qu'on nomme révolutions, c'est de modifier en bien l'état social, de créer un système nouveau, d'appeler les masses à un bien-être qui les attache au système. Or, il semble qu'en Espagne les cortès songent à toutes choses, excepté à celle-là, qui est pourtant la clé des autres. A chaque amélioration demandée, elles répondent : Il faut d'abord finir la guerre civile. Oui ; mais vos moyens de la terminer, où sont-ils ? Votre budget total ne produit pas 200 millions de francs, et l'entretien de votre armée atteint presque ce chiffre. Vous avez fait déjà des emprunts ruineux, et vous ajoutez tous les jours à votre dette. On négocie, dans ce moment, à Londres, un nouvel emprunt de 200 millions. Pour tout cela, vous donnez en garantie les biens que vous avez confisqués ; mais les besoins se renouvellent ; les pays que les désastres de la guerre accablent se fatiguent ; l'ennemi profite de ce découragement ; il gagne tout le terrain que vous perdez, et, au bout d'un an, il faudra recommencer encore à emprunter, renouveler les garanties, et donner aux prêteurs anglais, en hypothèque, toute cette propriété nationale dont vous pouviez faire un usage si profitable. La confiscation de tous ces biens, qui auraient suffi pour créer des forces invincibles à votre révolution, est donc destinée à devenir la prime des agitateurs étrangers ! N'est-ce pas une magnifique conception de M. Mendizabal ? Et, en attendant, on s'est engagé à payer cinq réaux par jour aux prêtres et aux moines dépossédés, en sorte que sur ces biens pèse une double charge, celle de l'indemnité et celle de l'hypothèque. On n'a su que mettre, pour ainsi dire, en magasin la propriété nationale, et aujourd'hui l'état en est embarrassé ; cependant, qu'il se donne la peine de regarder autour de lui : à Tolède, sur une population de 28,000 habitans, vous avez plus de 5,000 malheureux qui ne vivent que des libéralités de l'archevêque ; dans cette même province qui ne compte pas 400,000 âmes, il y a plus de 45,000 hommes mendians ou pauvres, dont vous ne savez faire ni des soldats, ni des laboureurs. Or, cela est à 15 lieues de la capitale, dans une des villes les plus riches de l'Espagne ; et là aussi la population regrette les moines qui la nour-

rissaient, et chérit encore les prêtres qui lui donnent du pain. Cordoue est assurément une cité libérale, le commerce y a fait des progrès, la bourgeoisie s'y est répandue, et c'est elle aujourd'hui qui possède l'opulence. Eh bien ! Cordoue, avec ses 55,000 habitans, se laisse envahir par Gomez qui fait, pour ainsi dire, de cette ville son pied à terre ; c'est là qu'il va se ravitailler, A Cordoue pourtant la garde nationale a fait son devoir ; mais il y a dans cette ville comme à Tolède un archevêque qui est en possession de biens immenses, et chaque matin vous voyez accourir aux portes du saint palais la population de deux faubourgs considérables, et chaque matin on distribue, au nom du prélat, six mille rations de pain et de vin à cette populace dont la paresse et l'indigence sont entretenues et enrégimentées. Or, ceux-ci ont été et seront encore les auxiliaires de Gomez, et c'est ainsi qu'il trouve dans les pays qu'il parcourt une espèce d'avant-garde toujours nouvelle, composée de coureurs et de pillards.

On s'explique ainsi l'incertitude qui règne sur les forces réelles de ce chef carliste. Avec un noyau de troupes disciplinées qui ne dépasse pas 3,000 hommes, il est continuellement précédé et suivi d'une caravane d'indigènes qui le guident, le servent, lui apprennent les positions de l'ennemi, le devançant dans les points où il veut aller, le conduisent par des routes qui leur sont familières, et cela, non point par zèle pour don Carlos ou par haine pour la reine, mais par cet esprit d'aventures et ce besoin d'agitation et de pillage qui caractérise ces peuplades désœuvrées. Eh bien ! qu'ont fait les cortès pour arrêter ces désordres ? Quelle compensation ont-elles offerte à ces populations dénuées ? A-t-on essayé, nous ne dirons pas de vendre, car une telle espérance serait frivole, mais de partager, de distribuer de vastes domaines à ces milliers de paysans ? A-t-on cherché à les moraliser en les attachant au sol ? A-t-on tenté de leur créer des besoins nouveaux, et de tourner ensuite au profit de la révolution ces instincts de combats et d'aventures que Gomez sait si bien exploiter ? Quels actes le ministère a-t-il proposés ? nous n'en apercevons aucun. Rien d'important n'a été fait encore dans les diverses branches de l'administration publique. On a donné la régence à la reine ; mais lui permettra-t-on de continuer les déprédations de son royal époux ? Ferdinand dépensait 120 millions de réaux par an. Les officiers de sa maison étaient au nombre de 4,000. Les habitudes splendides de la monarchie espagnole ont été l'une des causes de la ruine de cette nation. On se rappelle le voyage de Charles IV, qui, allant au-devant de la princesse de Naples fiancée au prince des Asturies, traitait après lui un cortège de 10,000 personnes, 1,800 voitures, 4,000 chevaux ou mulets, tout cela s'avancant à petites journées de Madrid à Barcelone, et tout cela nourri, hébergé et payé par l'Etat ? Il s'est conservé à l'Escurial de profondes traces de ces honteuses profusions, et les cortès semblent hésiter à y porter la main. Tout le monde sait aussi à quel point les administrations de Madrid sont tout à la fois indociles et vénales. Le nombre des sinécures est infini. Les faibles ressources de l'industrie semblaient avoir partagé la population en deux classes : les bourgeois, qui vivaient du budget ; le peuple qui vivait d'aumônes. Où sont les lois qui ont détruit ces abus ? Il existe encore dans ce pays une détestable institution appelée le *mesta*. De grands propriétaires de troupeaux ravagent impunément des champs ensemençés, et quand le fermier se plaint, un tribunal composé d'hommes intéressés stipule comme il lui plaît l'indemnité due au paysan. Ce droit, appelé droit de vérifier, est une des plaies de l'agriculture. Des vices aussi désastreux se sont transmis d'âge en âge pour la récolte des olives et pour tous les produits du sol ; aussi, quand le voyageur traverse ces magnifiques plaines sur lesquelles luit un soleil bienfaisant, et qu'il réfléchit douloureusement en les voyant abandonnées, il ne faut pas qu'il en accuse l'indolence des Espagnols, mais bien la législation stupide du gouvernement. Qu'il se souvienne que, sous la maison d'Autriche comme sous la maison de Bourbon, cette terre a été opprimée par un despotisme sans contrôle et dévorée par un monarchisme abrutissant ; que trois cents ans ont passé sur elle avec l'épaisse atmosphère de l'ignorance et de la superstition ; et qu'au moment enfin où quelques rayons de lumière ont pénétré les intelligences et ranimé les courages, on n'a rien fait pour développer les besoins nouveaux suscités par une situation nouvelle. Et aujourd'hui même, pendant que ces campagnes languissent inanimées, la tourbe des fonctionnaires désœuvrés s'abat encore sur le budget espagnol. Au mois de mars dernier, on comptait plus de 20,000 employés mis en disponibilité. La proportion des sinécures dans l'armée n'est pas moins grande. L'état-major-général se compose de 628 officiers-généraux, et il faut les payer exactement, tandis que le soldat meurt de faim. Or, ces généraux, on en a vu quelques-uns à l'œuvre : on a vu ce que valaient Saarfild, Rodil, Mina, Cordova, Espartero ; on a voulu,

UN ENFANT A L'EXPOSITION DES AMIS DES ARTS DE LYON.

(troisième article.)

Savez-vous, mon cher ami, me dit Louis, que nos causeries en ce lieu sont traduites et rapportées par un journal de cette ville ? — Qu'importe ! si elles sont rapportées fidèlement ? Disons-nous des choses que nous ne puissions répéter à la face de tout le monde ? — Non, sans doute ; mais vous allez voir qu'on va nous demander de quoi nous nous mêlons, et pourquoi, n'étant ni artistes ni au moins adjoints à la mairie, nous nous permettons d'avoir et de manifester une opinion en fait d'arts. — Si l'on nous adresse une semblable question nous répondrons qu'une exposition publique est publique justement pour que le public s'en occupe et la juge, et que, faisant partie de ce public, il nous est loisible d'exprimer notre sentiment, bien que nous ayons le malheur de n'être ni artistes, ni adjoints à la mairie. — On critiquera nos jugemens. — On en aura le droit, comme nous avons celui de critiquer les objets soumis à notre appréciation. Après tout, il ne doit pas être moins permis de mal juger un tableau que de le louer, et vous pouvez voir que bon nombre de peintres usent de cette dernière permission. Cela convenu, poursuivons notre examen. — Allons ! dit Jules. Mais faites moi le plaisir de m'expliquer le sujet des tableaux que

nous allons voir, car vous devez vous être aperçu que je n'ai pas une perspicacité bien grande pour deviner certaines énigmes. — Je le veux bien, mon enfant. Vous saurez donc que cet intérieur de famille que vous voyez sous le n° 190 bis est *Une scène de la Fronde*. — De la Fronde ? J'y consens, si la notice le veut absolument. Je comprends bien que voilà une famille composée du père, de la mère et de trois enfans. Je comprends encore que le père, armé, part pour une expédition quelconque ; mais rien ne me démontre que ce soit là un épisode de la Fronde. Ce qui est plus clair, c'est que M. Jacquand continue à reproduire avec exactitude les costumes du temps, c'est qu'il n'abandonne pas tout-à-fait son ancienne manière de les peindre avec ce fini, ce léché, qu'on a tant reproché à l'Ecole lyonnaise. Et puis, je demanderai pourquoi la mère et le fils aîné, dont les têtes devraient être le plus expressives, ont le visage caché. Ça m'a tout l'air d'un moyen commode employé par le peintre pour éluder une difficulté qu'il n'a pas eu le courage de vaincre. Il peut avoir été déterminé par un autre motif, dit Louis. Tu dois te souvenir que dans un tableau d'Horace Vernet..... — Ah ! prenez-garde ! interrompis-je ici, vous n'êtes pas heureux dans vos citations, mon cher ami. Vous avez déjà attribué à un peintre l'œuvre d'un autre. Ainsi, je vous conseille de vous défier de votre mémoire. Je crois que vous avez raison, et je m'abstiendrai de toute comparaison. Voyons les autres ouvrages de M. Jacquand. — Il reste

*Blanche de Bourbon et Cinq-Mars à Perpignan*, dans lesquels vous n'aurez guère à remarquer que les défauts habituels de l'auteur. Je vous engage à ne pas vous y arrêter et à venir voir son *Comminge*. Le voici. — Tous ces moines blancs ? demanda Jules. — Oui. Vous voyez que pour ce tableau, M. Jacquand est sorti de son ancien genre ; que le dessin y est plus correct ; qu'il est peint beaucoup plus largement ; que la lumière y est bien distribuée. — Cependant, il manque de perspective aérienne ; les ombres sont trop lourdes, trop noires ; la terre que l'on vient de remuer est d'un ton qui n'est point naturel. — D'accord, mais cela n'empêche pas que M. Jacquand ne soit dans une voie de progrès très-remarquable. Félicitons-le d'entrer enfin dans une bonne route, d'avoir compris qu'il fallait donner à ses figures une expression vraie. Il y a réussi dans deux de ses têtes de trapistes, et, bien qu'on soit en droit de reprocher à quelques autres de l'exagération et de la trivialité, on peut maintenant prédire de l'avenir à l'auteur du *Comminge*.

Qu'est-ce que cette bizarre composition, s'écria Jules, en désignant le grand cadre à légende que M. Orsel a exposé sous le n. 229. Ceci pouvait être de mode, il y a quelques centaines d'années, mais il me semble que l'auteur oublie qu'il vit en 1836. — Mon cher enfant, la religion et la morale sont de tous les siècles ; or, ceci est un tableau moral et religieux, à ce qu'on dit. — En quoi consiste donc la morale de cette multitude de

dans cette révolution boiteuse, respecter les existences acquises, maintenir les grades, ménager les réputations.

Si les maux sont grands, les remèdes sont faciles. Le caractère même du peuple fournit au gouvernement des ressources qui lui manqueraient dans tout autre pays. Et l'on doit être frappé de ce fait que depuis quarante années que l'Espagne est décimée par la guerre civile, jamais la nation n'a fait défaut à ceux qui ont su se l'associer. C'est donc vers elle et vers elle seule qu'il faut aujourd'hui diriger toute la gravité gouvernementale. Cette révolution est démocratique dans son principe: il est temps de montrer quels en sont les fruits naturels; il est temps d'apprendre à la nation ce que c'est qu'une démocratie honnête et vigoureuse; il est temps, en un mot, de rendre la révolution populaire. (Le National.)

Une souscription au profit des ouvriers sans travail vient d'être ouverte chez le sieur Chabrier, au café de la France Pittoresque, Grande-Rue, à la Croix-Rousse. Les habitués de cet établissement appartenant à la plupart à la classe ouvrière, se sont servi avec empressement de ce moyen facile pour secourir leurs frères malheureux. Les personnes plus fortunées qui fréquentent les cafés de Lyon, voudront, nous n'en doutons pas, imiter la générosité des prolétaires de la Croix-Rousse, et nous espérons que toutes les opinions se confondront pour concourir à un acte de bienfaisance.

CANAL DU CENTRE.

On a fait entrer au bassin du canal, depuis mercredi soir, plus de 200 bateaux vides. Quelques bateaux chargés de charbon ont été allégés et sont entrés du bassin du canal dans la Saône.

La hauteur des eaux de la Saône, qui est au n° 16 et demi, permet toujours l'entrée des bateaux vides.

NAVIGATION DU RHONE.

Le cours du Rhône présente dans la partie du département de la Drôme, dont il longe la limite occidentale, plusieurs écueils redoutés des marins, et dont le principal se voyait en face du village de la Roche-de-Glan; depuis lors des travaux d'escarpement ont été pratiqués pour faire disparaître cet écueil malheureusement trop célèbre en naufrages. Il a été arasé au-dessous des eaux du fleuve; mais il ne laisse pas de présenter encore de graves dangers, parce que l'extraction du rocher n'a pas été faite assez profondément. Tout récemment encore plusieurs bateaux ont couru les plus grands dangers, et y auraient probablement échoué sans l'adresse et le courage de leurs marins. Il serait urgent, dans l'intérêt du commerce et la sécurité des hommes journellement compromis par cet état de choses, que l'administration des ponts-et-chaussées, chargée du travail de cet escarpement, prit les mesures les plus promptes et les plus efficaces pour que ce travail, commencé depuis près de 6 ans, fût enfin terminé.

Chronique politique.

DÉCORATIONS ET PROMOTIONS DANS LA GARNISON DE STRASBOURG A L'OCCASION DE L'AFFAIRE DU 30 OCTOBRE. — Nous avons déjà annoncé plusieurs récompenses que le gouvernement a distribuées à l'occasion du 30 octobre. M. Voirol est devenu pair de France, M. de Franqueville, lieutenant-colonel, M. Taillandier, colonel, M. Salleyx, lieutenant-colonel, M. Legendre, colonel.

Voici maintenant l'état des autres récompenses assez nombreuses, comme on voit, qui ont été distribuées à la même occasion parmi les corps de la garnison de Strasbourg :

M. le maréchal-de-camp Lalande a été nommé commandeur de la Légion-d'Honneur; M. Petitgrand, capitaine d'état-major, a été nommé officier de cet ordre.

Nominations dans l'ordre de la Légion-d'Honneur : 46<sup>e</sup> régiment de ligne. — M. Peillon, colonel, a été nommé commandeur; M. Flégier, sous-lieutenant, chevalier; M. Delaburde, sous lieutenant, chevalier; M. Mathieu, sergent, chevalier; M. Kern, tambour-major, chevalier; M. Kubierr, sergent, chevalier; M. Michard, sergent, chevalier; M. Brac, grenadier, chevalier.

16<sup>e</sup> régiment de ligne. — M. Moised, capitaine adjudant-major, est nommé chevalier; M. Camusat, sergent, chevalier.

14<sup>e</sup> régiment léger. — M. Trac, capitaine, est nommé chevalier, M. Debrosne, capitaine, chevalier.

3<sup>e</sup> régiment d'artillerie. — M. Dadale, chef d'escadron, est nommé officier; M. Coletmet, capitaine, officier; M. Chausson, capitaine, chevalier; M. Marqués, maréchal-des-logis, chevalier.

4<sup>e</sup> régiment d'artillerie. — M. Fiercek, capitaine-adjudant-major, est nommé chevalier.

Bataillon de pontonniers. — M. Meignan, capitaine, a été nommé chevalier; M. Fonderie, capitaine, chevalier;

M. de Vereli, capitaine, officier; M. Labastelle, capitaine, chevalier.

Direction du génie. — M. Dubreton, capitaine, chevalier.

Les promotions suivantes ont eu lieu :

46<sup>e</sup> régiment de ligne. — M. Hagard, capitaine-trésorier, est nommé major du régiment; M. Soyer, lieutenant-adjudant au trésorier, trésorier; M. Proues, sous-lieutenant, adjudant au trésorier; M. Thierry, adjudant sous-officier, sous-lieutenant.

3<sup>e</sup> régiment d'artillerie. — M. Pèpignon, maréchal-des-logis chef, est nommé sous-lieutenant; M. Lagut, maréchal-des-logis chef, garde d'artillerie de deuxième classe.

Bataillon de pontonniers. — M. Abri, sergent-major, a été nommé sous-lieutenant. (Courrier du Bas-Rhin.)

— On nous écrit de Colmar, le 1<sup>er</sup> décembre :

« L'affaire de la conspiration Louis-Napoleon sera, dit-on, portée le lundi 5 décembre devant la chambre d'accusation, à laquelle on réunira la chambre de police correctionnelle.

» On dit aussi que M. le premier président doit les présider. » (Idem.)

— On écrit de Vendôme :

« Il y a quelques jours, quatre ouvriers étaient à boire, quand survint dans le cabaret le trompette qui a dénoncé Bruyant et ses complices. Les ouvriers l'apostrophèrent et lui reprochèrent son action en termes humiliants pour lui. Une querelle s'en suivit dans laquelle le trompette fut frappé. Un officier venu à son secours, le fut également. La garde étant survenue, les ouvriers ont été arrêtés; un d'eux a été mis en liberté, les trois autres sont en prison, et une instruction judiciaire se poursuit contre eux. »

— Nous avons fait connaître, d'après une feuille judiciaire, les bruits qui circulaient sur l'arrestation de don Miguel. Une grande obscurité a régné sur cette affaire, au sujet de laquelle les journaux ministériels n'ont donné aucune explication. La même feuille publie aujourd'hui les nouveaux détails suivants, qui lui sont transmis par son correspondant de Digne (Basses-Alpes) à la date du 26 novembre :

« L'autorité croit encore que don Miguel peut se trouver parmi les personnages dont je vous avais annoncé l'arrestation. Après avoir fait subir divers interrogatoires à ces étrangers, M. le préfet crut pouvoir les laisser libres sur parole. Ils quittèrent en effet la prison, et prirent un logement dans la ville; mais, sur un ordre du ministère, on a dû s'assurer de nouveau de leurs personnes, et une sentinelle a été placée à la porte de leur logement.

» Pour faire cesser enfin toutes les incertitudes, un brigadier de gendarmerie est monté hier en voiture avec le plus jeune d'entr'eux, et l'a conduit à Marseille pour le présenter à la femme du général commandant la division, qui, ayant connu don Miguel, dissipera bientôt tous les doutes.

» Voici, d'après une pétition que les prisonniers ont présentée aux ministres depuis leur arrestation, les noms qu'ils se donnent et les circonstances qui les auraient amenés en France :

» Don Francisco Marimon, général de brigade; don Génaro de Quésada, capitaine de cavalerie de la garde; don Juquin Garcia, garde-du-corps, et Jose Monso, domestique, avaient été exilés à Mahon par le gouvernement de la reine Christine, une émeute mit leur vie en péril, et ils durent leur salut à un capitaine de frégate qui les reçut à son bord.

» Ils furent par lui conduits en Corse, où ils obtinrent des passeports du ministre français, pour aller à Gènes. Arrivés dans cette ville, une police sarde les obligea d'en sortir (en vertu de relations diplomatiques); on leur proposa d'aller à Modène ou en Suisse, mais ils ne purent accepter cette offre. A Nice, il se présentèrent devant le consul de leur nation, qui ne consentit à viser leurs passeports qu'à la condition qu'ils prêteraient au préalable le serment à la constitution de 1812. C'est en quittant Nice pour franchir la frontière qu'ils ont été arrêtés avec des passeports irréguliers.

» Tel est le récit présenté par ces étrangers. J'ignore s'il est sincère, etc. etc. »

Le courrier de Paris a été encore aujourd'hui considérablement en retard. Voici ce que nous trouvons de plus important dans les journaux et dans notre correspondance :

La correspondance de Madrid du 24 novembre annonce que le ministre de l'intérieur Lopez avait retiré sa démission.

Ces lettres ne disent rien de l'Andalousie ni des mouvements ultérieurs de Cabrera. Mais on a su, par d'autres voies, qu'il était rentré en Aragon, et qu'en s'approchant de Madrid il n'avait jamais songé à menacer cette capitale.

Son but, ainsi que celui des chefs valenciens et aragonais,

lorsqu'ils se sont séparés de Gomez, était de mettre à couvert le plus tôt possible leur part du butin.

On ne sait rien de Gomez ni des généraux de la reine.

Dans la séance des Cortès du 24, il y a eu une conversation sans résultat sur un plan de pacification de l'Espagne proposé par M. Calvo de Rosas du fond de sa prison.

— Le journal ministériel publie la dépêche télégraphique qui suit :

« Bayonne, 1<sup>er</sup> décembre, huit heures du soir. » Le ministre de la guerre espagnol Camba, a été remplacé par Rodrigue de Vera.

» Les cortès ont voté le 26, à l'unanimité, la déchéance de don Carlos; elles doivent s'occuper, sous peu de jours, d'une proposition tendant à prescrire l'exécution de ce prince, s'il venait à être repris. »

— On a reçu des nouvelles de Cadix du 18, et de Séville du 19. Il paraît certain que Gomez a établi son quartier-général à la Serania de Ronda, d'où il peut inquiéter à son gré les diverses parties de l'Andalousie. Narvaez était le 16 à Montilla, près de Cordoue. On ne savait rien d'Alaix.

On écrit des Aludes : « La désertion continue toujours dans la légion étrangère. Il n'est pas de jour où il ne nous arrive de nouveaux déserteurs avec armes et bagages. Presque tous manifestent la plus grande exaspération. S'il faut les croire, il ne recevaient aucune solde depuis long-temps; presque toujours très-mal nourris, ils étaient souvent exposés à souffrir la faim et n'étaient jamais secourus par les troupes espagnoles quelques dangers qu'ils pussent courir. Aussi les officiers s'empressent-ils de solliciter l'autorisation de rentrer en France. Dernièrement, il est passé un commandant qui a assuré qu'à aucun prix il n'aurait consenti à renouveler son engagement, et qu'avant trois mois on ne compterait plus un bon soldat dans la légion étrangère. (Mémoires des Pyrénées.)

— On recrute à Bayonne en ce moment pour les chapelgoris. (Sentinelle.)

Tribunaux.

COUR ROYALE DE PARIS.

AUDIENCE DU 30 NOVEMBRE.

Affaire de M. Pillot, desservant de l'église française du Pecq.

M. Pillot se présente, assisté de Me Ferdinand Barrot, qui, depuis sa démission de substitut du procureur du roi, plaide pour la première fois au barreau de Paris.

M. le président, au prévenu: Comment vous appelez-vous?

Le prévenu: Jean-Jacques Pillot.

M. le président: Votre état?

M. Pillot: Ministre chrétien.

M. le président: Vous êtes appelant du jugement rendu le 5 septembre dernier par le tribunal de Versailles, qui vous condamne à six mois de prison pour délits d'association illicite et de bris de scellés. La parole est à M. le rapporteur.

M. le conseiller de Clos, rapporteur: Messieurs, la question qui se présente à juger devant vous intéresse une de nos plus précieuses libertés, la liberté des cultes. Suivant l'article 5 de la charte constitutionnelle, chacun professe sa religion avec une égale liberté. Ce principe est-il absolu, illimité? Etablit-il un droit nouveau, pu bien peut-il se concilier avec le droit donné au gouvernement de surveiller l'exercice des cultes? Enfin, la Charte a-t-elle abrogé les articles 291 et 292 du code pénal.

M. le rapporteur rend compte ensuite des débats qui ont eu lieu en première instance devant le tribunal de Versailles.

M. le président: Pillot, il y a dans votre cause un point de droit très-grave; il importe donc de bien préciser les faits. Vous êtes né aux environs d'Angoulême, vous avez étudié au séminaire de cette ville; avez-vous pris les ordres?

M. Pillot: Je n'ai pas pris les premiers ordres, je n'ai reçu que les ordres mineurs.

M. le président: Est-ce vous qui avez renoncé à votre vocation, ou bien n'aurait-elle pas été acceptée par vos supérieurs?

M. Pillot: Je ne puis répondre à cette interpellation.... vous comprenez que je ne puis pas mettre ainsi ma conscience à nu.... si j'étais devant un concile....

M. le président: Il ne s'agit que d'éclaircir les faits. Etes-vous sorti volontairement du séminaire?

M. Pillot: Oui, Monsieur.

M. le président: En sortant du séminaire vous avez exercé la profession d'instituteur à Seulis, à Rouen; vous vous êtes ensuite rendu à Louviers. Là, vous vous êtes associé avec une autre personne pour établir une institution; cette association a été rompue, est-ce de votre fait?

M. Pillot: Certainement.

M. le président: Pouvez-vous en dire la cause?

M. Pillot: La cause importe peu à la cour; il suffit qu'on sache qu'elle était légitime. D'ailleurs, si j'ai commis quelque délit, c'est au ministère public à le révéler.

M. le président: Vous avez été au Pecq, et le sieur Fillette y a loué pour vous un local qui avait servi de salle de danse. Pourquoi n'avez-vous pas loué en votre nom personnel?

M. Pillot: En voici la raison: c'est que je voulais mettre en dehors M. Breton, propriétaire du local; c'est que M. Breton voulait conserver vis-à-vis de moi sa qualité de maire du Pecq.

M. le président: Vous avez pris possession du local et vous y avez professé un culte avec l'autorisation du maire. Lorsqu'on vous a sommé de fermer votre église, vous y avez consenti;

vient de se laisser choir d'un toit. Mais un être qui a des ailes et de la taille de celles-ci devrait s'y fier quelque peu et ne pas avoir peur de se casser le cou. Je ne suis pas étonné si la jeune fille se sauve effrayée à son tour à l'aspect du corps pesant qui menace de l'écraser en tombant. Tenez, la vue de ce pauvre ange me rappelle quelques vers que j'ai lus je ne sais où et qui n'ont jamais reçu une plus juste application. Les voici :

... Ces anges pesans, qui dans un air épais  
Semblent au haut du ciel nager sur des marais,  
Qui de leurs membres lourds surchargent l'air qu'ils fendent,  
Et qui tombent des cieux plutôt qu'ils n'en descendent.

Vous m'avez dit, continua Jules, qu'il y avait ici un beau portrait de M. Cornu, montrez-le moi, je vous prie. — Le voici. — Ah! voilà qui dédommage de la vue de l'ange amoureux! voilà qui est vraiment beau! dessin, modèle, couleur, tout est digne des plus grands éloges dans cette toile. Ceci me donne l'envie de voir un autre portrait un peu attribué au même auteur. Il est là tout près, n° 54. — Ce vieillard couvert d'hermine? Il n'est pas de M. Cornu? — Mon dieu, si! — Allons, vous vous trompez, j'en suis sûr. — Je ne me trompe point. — Mais ce n'est pas possible. — Cependant cela est. — Voyez la notice, page 41: M. Cornu, portrait de M. le baron de Prony. — Bah! c'est une faute d'impression. Cherchez à la fin de la notice, il y a certainement un erratum. — Il n'y en a pas. — Alors, tant pis pour M. Cornu.

J. E. C.

petits sujets mystiques? — Oh! mon ami, sa définition nous conduirait trop loin; il faudrait d'abord entrer dans de graves considérations sur l'art de la peinture appliqué à l'enseignement de la morale; examiner ensuite si la mythologie du catholicisme est une source où l'on puisse puiser les idées grandes et généreuses sans lesquelles il n'existe point de morale; voir enfin si M. Orsel a bien compris la haute mission qu'il s'est donnée et s'il n'a pas produit un effet diamétralement opposé à celui qu'il s'est efforcé d'obtenir. Ce sont des questions trop vastes, trop importantes pour que nous songions à les résoudre dans le cours d'une rapide visite. Bornons-nous à considérer l'œuvre de M. Orsel sous le rapport matériel: convenons d'abord que la tête de la jeune fille qui s'abandonne aux conseils du démon est d'une belle exécution; que sa physionomie est pleine de finesse; que l'expression de ses yeux fait merveilleusement comprendre les paroles tentatrices qu'elle sait si bien écouter. — Il est vrai que cette tête est charmante. Mais voyez comme le torse est d'un pauvre dessin! comme le bras gauche est mal contouré! ne dirait-on pas qu'il est estropié vers le coude? La tête de la sœur lisant le livre de la Sagesse, est commune; l'ensemble de cette figure est désagréable; la couleur de la robe est composée de tons faux qui produisent un mauvais effet. Je crois qu'il n'est personne qui ne préfère la fille perverse à la fille vertueuse. Est-ce là ce que l'auteur a voulu? — Je ne le pense pas; mais si je ne craignais de faire un mauvais jeu de

mots, je conviendrais que la fille vertueuse mérite plus d'un reproche. Heureusement on n'en peut guère faire à l'ange dans le joli profil duquel on trouve quelque chose de véritablement céleste et dont l'académie est d'un bien meilleur dessin que celle des deux sœurs. — Le tableau du centre ne vous semble-t-il pas terne? Est-il bien éclairé par cette lumière radieuse qui doit se répandre sur le séjour de la divinité? Croyez-vous que le peintre ait été bien inspiré par son sujet? — Non, car il n'y a rien de divin dans la tête du Christ dont la vulgaire expression est sans caractère. La pose de la pécheresse implorant si inutilement la miséricorde du souverain juge a quelque chose d'ignoble; et ces petites pochades qui entourent les tableaux principaux? — Quelques-uns ne sont pas sans esprit, mais les autres sont d'un bien mauvais goût. C'est malheureux; car plusieurs parties de cette toile prouvent que M. Orsel peut prétendre à des succès. Je crois qu'il en obtiendra de réels lorsqu'il voudra choisir d'autres sujets. — On en peut dire autant de M. Cornu qui nous a donné un fort beau portrait de lui-même; mais cherchez un petit cadre portant le n° 53 et vous jugerez si l'artiste est appelé à cueillir un double laurier en s'engageant à la fois sur les traces de Van-Dick et de l'Albane.

Voici ce n° 53, dit Jules. C'est encore un ange. Celui-ci a l'air de tomber des nues et d'éprouver une grande terreur sur le résultat de la chute qu'il exécute. Ces bras raidis, toute cette figure contractée conviendraient parfaitement à un couvreur qui

outefois, par une lettre que vous avez adressée depuis au maire, vous avez déclaré que vous regardiez le procès-verbal dressé contre vous comme non avenu, et annoncé l'intention de rouvrir votre église, qui, en effet, a été rouverte par vous.

M. Pillot: J'avais signé le procès-verbal sous la réserve d'en référer à qui de droit. Je me suis adressé à l'autorité, au ministre des cultes; ma demande est restée sans réponse. Voyant alors qu'on me refusait justice, je me suis cru en droit d'agir en vertu de la loi violée à mon égard: j'ai ouvert mon temple; cependant j'ai écrit la lettre 48 heures d'avance, afin de mettre le maire en demeure.

M. le président: Le 31 juillet, les scellés ont été brisés, bien que vous ayez promis de les respecter.

M. Pillot: Je les ai brisés quand j'ai jugé qu'ils ne pouvaient plus être respectés.

M. le président: Ces scellés ont été brisés par vous?

M. Pillot: Par moi-même, et j'ai pris soin d'afficher les motifs qui m'avaient porté à cet acte.

M. le président: Vous êtes prévenu du délit d'association sans autorisation. Se réunissait-il à votre domicile plus de 20 personnes?

M. Pillot: Oh oui! il s'y réunissait quelquefois plus de 150 personnes.

M. le président: Il résulte encore des faits de la cause que vous vous êtes revêtus des ornemens sacerdotaux de l'église catholique romaine?

M. Pillot: Je n'ai cherché en rien à copier le costume des prêtres de l'église romaine. Celui que j'ai porté est celui adopté par plusieurs réformateurs. M. l'abbé Châtel s'en revêtit à Paris, nous nous en revêtions tous. Je l'ai porté au Père-Lachaise, au cimetière du Mont-Parnasse, et je ne l'ai pas changé au Pecq.

M. le président: Cependant ce costume appartient à la communion catholique romaine; vous devez le savoir, vous qui sortez du séminaire?

M. Pillot: Je soutiens que ce n'est pas le costume des prêtres de l'église romaine. Le costume des chanoines lui ressemble un peu; mais, je le répète, ce n'est pas le costume des prêtres romains; aucun ne le porte dans les cérémonies de son culte.

M. le président: Vous avez porté une soutane; c'est le costume spécial des ministres de l'église romaine.

M. Pillot: Spécial si l'on veut; je trouverais aussi la soutane dans la synagogue.

M. le président: Vous avez tenu des propos peu dignes contre les prêtres de l'église romaine; un témoin, l'officier de gendarmerie de St-Germain, en a déposé devant le tribunal de Versailles?

M. Pillot: Jamais, Monsieur. Je n'ai pas eu de conversation avec M. le lieutenant de gendarmerie. Il a pu créer une version pour rendre l'idée qu'il avait conçue de mes principes religieux.

M. le président: Dans une visite que les autorités de St-Germain vous ont faite, la conversation se serait engagée sur votre position, sur celle des prêtres de l'église romaine; M. le lieutenant de gendarmerie vous ayant remontré dans quels termes vous parliez de ces derniers, vous auriez répondu: « C'est mon commerce à moi; si j'étais marchand de vins, et qu'un autre marchand de vins s'établît en face de ma boutique, je ne vanterais pas sa marchandise. »

M. Pillot: Je n'ai jamais tenu un pareil propos; je le nie complètement. On peut au surplus le demander aux autorités de St-Germain qui se trouvaient là.

M. Plougoum, avocat-général: Pourquoi avez-vous préféré le Pecq à un autre pays?

M. Pillot: Il fallait bien s'établir quelque part.

M. l'avocat-général: Quels ont été vos moyens d'existence depuis votre départ de Louviers?

M. Pillot: Je me suis livré à la littérature; je ne puis pas rapporter ce que j'ai fait tous les jours. J'ai demeuré à Paris dans plusieurs maisons; M. l'avocat-général a le droit d'y faire prendre des renseignemens sur mon compte.

Ici le prévenu entre dans des détails concernant les délits qui lui sont reprochés. Quand j'ai prêché au Pecq, dit-il, j'avais déjà prêché à Paris. Maintenant, on vient me demander: Etes-vous prêtre? Cependant, long-temps j'ai présidé à Paris aux cérémonies religieuses de mon culte; je pouvais donc me considérer comme en ayant acquis le droit; je croyais pouvoir faire ce qu'on souffrait à Paris de mes co-religionnaires. J'avais encore d'autres raisons de sécurité en m'établissant au Pecq. Un de mes co-religionnaires s'est adressé au maire pour élever une église à Montrouge; il a été autorisé, et l'église subsiste à l'abri de cette autorisation. Moi-même j'ai eu l'intention d'abord d'élever un temple dans la commune de Verrières; je m'adressai au ministre des cultes, et M. Simonnet me répondit que je n'avais qu'à obtenir l'autorisation du maire de la commune. Je me présentai à ce magistrat, qui en prévint le préfet, et celui-ci répondit en recommandant seulement de veiller à ce que je ne m'emparasse pas du temple catholique romain. Armé de cette réponse, j'ai pensé, lorsque plus tard j'allai au Pecq, qu'il me suffisait de l'autorisation du maire: je l'ai obtenue. On a semblé me faire un reproche de ce que j'avais choisi, pour l'exercice de mon culte, une ancienne salle de danse; je ne le savais pas; d'ailleurs, que m'eût importé le lieu? Je professe les principes des premiers chrétiens, et si l'on remonte aux premiers temps de l'église, vous verrez qu'ils se réunissaient, si j'ose parler ainsi, au quatrième étage, dans les greniers, dans les caves. On prétend que j'ai voulu faire une association; mais, s'il en eût été ainsi, je ne me serais pas adressé au maire, je me serais adressé aux autorités compétentes. Ces jours derniers, la police a fait arrêter plusieurs jeunes gens qui se réunissaient secrètement, qui commettaient le délit d'association. Pourquoi n'a-t-on pas saisi les personnes qui s'assemblaient dans mon temple? c'est que, comme moi, la police a considéré nos réunions comme consacrées à l'exercice d'un culte, et non comme une association illicite. Quant au bris de scellés, Messieurs, je m'étais adressé à l'autorité pour réclamer contre les vexations dont j'étais l'objet; personne ne m'a répondu, et ce n'est que par suite d'un déni de justice que j'ai commis l'action dont on m'accuse devant vous.

La parole est donnée à Me Ferdinand Barrot, qui s'attache à établir que la Charte ne garantit pas seulement le droit de croyance, mais assure encore la conquête de la liberté religieuse et met les citoyens à l'abri des droits inquisitoriaux du moyen-âge. « Chacun, dit la Charte, professe sa religion avec une égale liberté; » cette disposition se borne-t-elle à permettre un culte de conscience? Non, certainement. Elle a une plus grande extension. Professer sa religion, c'est avoir la faculté d'émettre ses croyances au dehors, de les exposer publiquement, de dire à ses semblables le bonheur qu'on éprouve après les avoir embrassées.

Me Ferdinand Barrot critique ensuite le jugement de première instance et termine en adjurant la cour de rendre un arrêt qui, en consacrant la véritable liberté religieuse, enlève au clergé romain, toujours envahissant, l'espoir qu'il conserve encore de ressaisir les prérogatives et les privilèges que la révolution de 1830 lui a interdits.

M. l'avocat-général soutient les principes du jugement dont est appel; et, fouillant dans la vie antérieure du prévenu, il l'accuse d'avoir tenu une mauvaise conduite à Louviers.

Me Ferdinand Barrot repousse ces allégations, qui ne sont appuyées d'aucune preuve et qui ont été recueillies par des personnes intéressées.

M. Pillot donne quelques explications sur son séjour à Louviers. Il était instituteur et avait 90 élèves à diriger. S'il eût tenu une mauvaise conduite, lui aurait-on confié le soin de tant d'élèves. Or, tout le temps qu'il a été directeur de l'institution, aucun ne lui a été retiré.

La cour remet au samedi 3 décembre pour prononcer son arrêt.

— Dans son audience du 3 décembre, la cour a confirmé le jugement des premiers juges et condamné M. Pillot aux dépens.

— La cour de cassation, section criminelle, s'est occupée, sous la présidence de M. Bastard de l'Étang, du pourvoi formé par les parties de l'affaire Demianay. On se rappelle que M. Demianay oncle, banquier à Rouen, fit faillite; le sinistre, qui était de plusieurs millions, jeta une grande perturbation dans le commerce de Rouen. Par suite d'une plainte portée par les parties lésées contre Demianay et plusieurs employés de sa maison, la cour d'assises de Rennes fut saisie de cette affaire, dont les débats durèrent trois mois. Le 27 juillet dernier, en conséquence de la déclaration du jury, intervint un arrêt de la cour qui condamna Cottmann à six ans de réclusion, François Demianay à cinq ans de la même peine, James Rollac à trois ans de prison, Jardin à cinq ans et Villaret à un an. Les sieurs Lemaignat, Léveillé, Legouët et Demianay oncle furent acquittés. La cour condamna en outre les parties à payer 400,000 f. aux syndics de la faillite; un sieur Thuret fut également condamné à 40,000 fr. de dommages-intérêts envers la faillite.

Tous les condamnés, à l'exception du sieur Jardin, se pourvurent contre cet arrêt; les autres parties non condamnées en appelèrent également.

M. Vincent de St-Laurent a fait le rapport de cette affaire; ce rapport a duré deux heures.

Me Provins, du barreau de Rennes, soutient le pourvoi de François Demianay.

Me Scribe soutient le pourvoi de Cottmann.

Sept avocats doivent être entendus dans cette affaire qui durera plusieurs jours. Vingt moyens de cassation seront développés; M. Parent, avocat-général, portera la parole. Nous ferons connaître l'arrêt de la cour.

Nouvelles Diverses.

On mande de Berlin, 23 novembre :

« La fabrication du sucre de betterave fait de rapides progrès en Silésie, et on y rencontre des cultivateurs qui préfèrent acheter les pailles nécessaires à leur économie rurale, afin de pouvoir consacrer toute leur activité à cette nouvelle branche d'industrie. Le prince Karolask a acheté récemment à Berlin une grande quantité d'os qui étaient expédiés autrefois en Angleterre, pour y servir d'engrais, et qui seront maintenant calcinés pour servir à clarifier le sucre indigène. M. le comte Larrisch dépense aussi sous ce rapport une grande activité en Silésie; il y a fait construire un immense bâtiment affecté à la fabrication du sucre de betterave, et cet établissement peut rivaliser avec les plus grandes raffineries de Breslau. Ce propriétaire entreprenant croit qu'il pourra, dans le courant de cette année, produire jusqu'à 5,000 quintaux de sucre de betterave. En admettant que le quintal ne se vende qu'à raison de 20 thalers, il en résultera un total de 100,000 thalers, qui auraient été employés à l'acquisition du sucre des Indes, et enlevés ainsi à la masse du numéraire en circulation dans notre pays. On est persuadé à Berlin que si le gouvernement a l'intention d'imposer cette industrie, il ne le fera pas avant trois ans, par le double motif que les propriétaires font précisément partie de la classe des habitans qui ont eu le plus à souffrir des dernières commotions politiques, et parce qu'ils sont en quelque sorte les seuls ayant-droit de voter aux états provinciaux, et que cette seule considération commande qu'on ait des égards pour eux. On tâchera de combler, aussi bien qu'on le pourra, le déficit dans les recettes sur les droits d'entrée, et on ne frappera pas de sitôt le sucre indigène d'un impôt, d'autant plus qu'une semblable mesure ne pourrait être exécutée d'ailleurs que de concert avec les autres états de la réunion des douanes. »

— On nous écrit d'Amsterdam, le 29 novembre :

« Aujourd'hui, vers les deux heures de l'après-midi, il s'est élevé un vent du S.-O. qui a occasionné bientôt un ouragan effroyable; les toiles tombaient de partout: la toiture et le pignon d'une maison, ainsi que plusieurs cheminées, ont été renversées du côté de la Bourse; les réverbères sont partout brisés. On parle d'un pensionnat où il est arrivé des malheurs affreux. »

» 5 heures 1/2. — On craint beaucoup de sinistres en mer; le vent règne encore avec la même violence.

» A Anvers, une cheminée énorme et presque monumentale, dont on avait tout récemment surmonté la distillerie de M. Meus, rue du Livre, a été renversée par le vent et a entraîné dans sa chute quatre maisons qui, du coup, ont été démolies du grenier jusqu'à la cave. Heureusement la police, qui avait prévu le danger, avait fait évacuer par les habitans les maisons les plus voisines de la distillerie; de sorte que personne n'a péri dans cette catastrophe. »

Dans cette même ville, une femme a été enlevée par le vent et lancée dans l'Escaut sans qu'on ait pu la sauver. D'autres personnes ont été blessées plus ou moins grièvement. Le *Précurseur*, journal d'Anvers, raconte un fait dont nous lui laissons toute la responsabilité. « Un voyageur, qui arrive à l'instant de la Hollande, nous rapporte qu'un moulin, dont les ailes s'étaient trouvées accidentellement en mouvement dans l'ouragan d'hier, près de Bréda, avait tourné avec une telle violence que le feu y avait pris et en peu d'instans tout était consumé. Heureusement qu'il n'y avait pas d'habitation voisine. »

A Bruxelles, la toiture d'un abattoir nouvellement construit a été enlevée.

Enfin, une immense sécherie, dépendant de la manufacture de M. Kœchlin, de Darnatal, en a été renversée. On n'a fort heureusement aucun accident personnel à déplorer.

— La cour de cassation, chambre criminelle, a rendu récemment une décision assez étrange: elle a jugé que le propriétaire d'un champ n'avait pas le droit d'introduire des bestiaux sur sa propriété récoltée, tant qu'il ne s'était pas encore écoulé deux jours depuis l'entier enlèvement des récoltes; elle s'est fondée sur ce que la loi du 6 octobre 1791, qui établit cette défense en thèse générale, s'appliquait tout aussi bien aux propriétaires de fonds qu'aux autres personnes.

— La souscription ouverte à Bruxelles le 29 novembre, à la banque de Belgique pour obtenir 200 actions dans la Société des *Hauts-Fourneaux de Monceaux* s'est élevée à environ 155 millions; ainsi on aura une action environ par 765 mille francs souscrits. Une seule maison étrangère a déposé 900 actions de la banque de Belgique. (Mercure belge.)

— Malgré sa réputation établie depuis des siècles, la Saxe fait tous les jours des progrès dans l'élevage de ses troupeaux; elle ne se borne pas seulement à améliorer ses laines recherchées de toute l'Europe, mais encore elle améliore les races de moutons; et comme si le territoire était devenu trop étroit pour l'exercice de cette branche d'industrie, les propriétaires de grands troupeaux prennent part aux opérations d'essais tentés sous d'autres climats: deux magnifiques troupeaux composés chacun de 300 têtes, sont arrivés dernièrement à Hambourg, pas les terres; ils ont été embarqués pour Buénos-Ayres, où déjà l'élevage en plus petit nombre a donné de bons résultats.

Au Rédacteur du Censeur.

Monsieur,

La compagnie du chemin de fer de St-Etienne à Lyon, ayant reçu de nombreuses observations sur le mode de distribution des wagons à St-Etienne, notamment de la part des consommateurs de houille de Lyon, de Givors, de Gray et de Mulhausen, etc. qui prétendent que lorsque les wagons leur sont remis directement, la concurrence s'établit entre toutes les mines de houille de St-Etienne, de la Ricamarie et de Firminy; que dans ce cas, ils achètent à 50 ou 60 centimes ce qui leur est vendu de 75 centimes à 1 franc, lorsque les wagons sont exclusivement distribués aux exploitans;

Donne avis que les abonnemens précédemment contractés pour des livraisons de wagons étant sur le point d'être à terme, elle distribuera ses wagons, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1837, indistinctement aux consommateurs, aux marchands et aux exploitans de houille ainsi que cela se pratique à Rive-de-Gier, et que la distribution des wagons ne sera plus fixée à l'avance.

Le directeur du chemin de fer,  
LÉON COSTE.

EXTÉRIEUR.

AMÉRIQUE DU SUD. — Notre correspondant de Montévidéo nous écrit, en date du 20 septembre 1836 :

« Je profite du retard que le *Packet* anglais a éprouvé par suite du mauvais temps, pour vous faire part d'une nouvelle de la plus haute importance. »

» D. Frutuon (chef de parti qui voulait s'emparer du pouvoir) a été complètement battu hier.

» Le gouvernement vient d'en recevoir la nouvelle officielle. La bataille a eu lieu à huit heures du matin; on ne connaît encore aucun détail.

» L'express qui a apporté la lettre du général Lavalleja est arrivé il n'y a pas plus d'une heure, et déjà la population entière est dans les rues, faisant retentir l'air de ses acclamations et de ses vivats. Des réjouissances publiques sont ordonnées dans toute la ville.

» D'après la lettre de Lavalleja, on croit que D. Frutuon Riberia sera fait prisonnier.

» Par Londres on a des avis de Valparaiso (Chili), du 20 août.

» Les affaires commerciales venaient d'être de nouveau paralysées.

» L'ancien président du Chili, Freyes, exilé à Lima depuis 1831, venait de faire une tentative pour essayer de reprendre le pouvoir. Il avait réussi à armer 2 navires sur lesquels il s'est rendu avec quelques troupes aux îles Chiloé. Toutes les mesures avaient été prises par les autorités, et l'on avait empêché depuis 25 jours toute sortie de navires du port de Valparaiso, afin de lui laisser ignorer les précautions prises pour déjouer ses projets.

» J'ai l'honneur d'être, etc. »

DÉPOT GÉNÉRAL DES CÉLESTINS.

Jalouse d'offrir au public la réunion des Remèdes officinaux les plus renommés, la PHARMACIE DES CÉLESTINS vient de s'enrichir des dépôts des

ROB ANTI-SYPHILITIQUE,

ET ESSENCE CONCENTRÉE DE SALSEPAREILLE,

Préparés par CADET, GASSICOURT.

10 FR. LE FLACON.

Sudorifiques puissans pour porter au dehors les germes morbifiques les plus invétérés des affections syphilitiques, dartreuses, scrofuleuses, ou gouttes, les préparations de salsepareille constituent à elles seules le traitement végétal. Les principales préparations de la Pharmacie CADET de Paris, si anciennement renommée pour les soins consciencieux et la perfection de ses produits, se trouvent aussi à la PHARMACIE DES CÉLESTINS. (1693)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1635) EXPROPRIATION FORCÉE.  
VENTE de deux Maisons et Biens Ruraux, situés en la commune d'Ecully, appartenant aux mariés Beriel et Catinin.

Par procès-verbal du vingt-trois novembre mil huit cent trente-six, de

Levy, huissier à Lyon, fait à la requête des sieurs Alexis et Antoine Pelisson, agissant conjointement; au préjudice de Simon Beriel et de Fleurie Catinin, son épouse, ces derniers débiteurs solidaires; il a été procédé à la saisie des immeubles désignés ultérieurement.  
Le même jour, copie entière du procès-verbal de saisie a été laissée à M. Parceint, greffier du juge-de-paix du canton de Limonest, et à M. Vuincy, adjoint du maire de la commune d'Ecully, qui en ont tous deux visé l'original et reçu copie.

Le vingt-quatre dudit mois de novembre, ce procès-verbal a été enregistré à Lyon par M. Guillot, qui a reçu quatre francs quarante centimes; le même jour vingt-quatre novembre, il a été transcrit ou enregistré au bureau des hypothèques de Lyon par M. Guyon, conservateur, vol. 34, n° 30; et le vingt-neuf toujours du mois de novembre, pareille transcription ou enregistrement a été fait au greffe du tribunal civil de Lyon par M. Luc, greffier, vol. 59, n° 4.

**Indication sommaire des Immeubles saisis.**

Ces immeubles consistent :  
1° En une maison sise au bourg de la commune d'Ecully, construite partie en maçonnerie de pierre et mortier, et le surplus en pisé ou terre battue, avec toitures à deux pentes; elle est couverte en tuiles creuses, garnies de chaux et de sable; cette maison, qui est desservie par un escalier intérieur, a sa façade tournée au nord, sur le chemin tendant d'Ecully à Lyon; et elle est percée de ce côté, au rez-de-chaussée, par deux ouvertures de fenêtre et une ouverture de porte d'allée; et à chacun des deux étages supérieurs, de deux ouvertures de fenêtre; elle est encore percée au midi, au premier étage seulement, de deux ouvertures de fenêtre;

A la suite et en contre-haut de cette maison, est une petite cour dans laquelle est une petite construction où sont établis des lieux d'aisances; Ces maison et cour sont contigües, et ont ensemble une contenance superficielle de quatre-vingt-dix centiares environ; la maison est occupée et habitée, savoir: le rez-de-chaussée par Jean-Louis Bador, et le premier étage par le sieur Galatin, qui en sont locataires; le deuxième étage est inoccupé dans ce moment;

2° En une autre maison située au territoire du Calabert, construite partie en maçonnerie de pierre et mortier, et le surplus en pisé ou terre battue, avec toiture à deux pentes, couverte en tuiles creuses; cette maison, qui est composée d'un rez-de-chaussée et d'un étage au-dessus, est desservie par un escalier extérieur placé à l'angle sud-est de la maison, et garantie par un avant-toit en bois, couvert en tuiles creuses; sa façade est au matin, et elle est percée de ce côté de deux portes et quatre ouvertures; au couchant, elle a une ouverture de fenêtre; cette maison est habitée et occupée par le sieur Baronnier, tisserand, qui en est le locataire;

A l'angle nord-est de cette dernière maison, il existe une petite construction en pierre, mortier et pisé: cette construction a rez-de-chaussée, où sont établis un four et une loge, et premier étage servant de fenil.

A l'ouest de la maison énoncée en tête de ce numéro, il y a, savoir: vis-à-vis de l'angle sud-est une petite construction en maçonnerie et pisé, composée d'un rez-de-chaussée destiné à servir d'écurie, et d'un étage supérieur devant servir de fenil; et vis-à-vis de l'angle ouest-nord, il y a une autre petite construction, composée de rez-de-chaussée destiné à servir de tannier;

Ces trois dernières petites maisons ou constructions, qui sont couvertes de tuiles creuses, avec toit à deux pentes, dépendent de la maison dont il est question au commencement du n° 2;

3° En une pièce de fonds en pré, située au territoire du Calabert, à la suite et à l'ouest des bâtiments désignés dans le numéro qui précède; la partie de ce fonds qui joint immédiatement les bâtiments sert de cour, et dans cette cour il existe un puits à eau claire, où est établie une très-mauvaise pompe en bois, hors de service; ce pré et les bâtiments compris dans le n° 2 sont contigus, et ne forment qu'un seul tènement d'une contenance ensemble de quatorze ares quatre-vingt-dix centiares, dont deux ares vingt centiares en bâtiments, et douze ares septante centiares en pré et cour;

4° Et en une pièce de fonds en pré, close de haies vives, complantée de plusieurs arbres de haute-futaie et arbustes, située commune d'Ecully, territoire de Broysère, de la contenance superficielle de vingt-six ares quatre-vingts centiares.

Les deux pièces de fonds en pré désignées dans les n° 3 et 4, sont cultivées et exploitées par les mariés Beriel et Catelin, débiteurs saisis.

Les immeubles dont l'indication précède sont tous situés sur ladite commune d'Ecully, canton de Limonest, arrondissement de Lyon, le deuxième du département du Rhône; ils appartiennent en toute propriété et jouissance aux parties saisies.

Les immeubles à vendre seront vendus en trois lots, sans enchère générale sur la totalité. Le premier lot comprendra la maison indiquée dans le n° 1; le second aura pour objet la maison et les constructions dont il est question dans le n° 2, ainsi que la pièce de fonds énoncée dans le n° 3; et le troisième lot se composera de la pièce de fonds en pré décrite dans le n° 4.

Les poursuites et formalités pour parvenir à la vente des immeubles dont la désignation précède, ont été commencées et seront continuées à la requête du sieur Alexis Pelisson, ci-devant charbon à Lyon, rue Grôlée, n° 4, et actuellement rentier, demeurant en la même ville, rue Juiverie, n° 14; et encore à la requête du sieur Antoine Pelisson, ci-devant marchand cordonnier à Lyon, rue Dubois, n° 16, et actuellement propriétaire, demeurant en la commune d'Ecully, saisisans, agissant conjointement; lesquels ont constitué et continuent à constituer pour leur avoué Me Pierre-Marie Brun, licencié en droit, et avoué, exerçant près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue Tramassac, n° 2, au pied de la montée du Chemin-Neuf;

Contre le sieur Simon Beriel, fabricant de tulle, et dame Fleurie Catelin, son épouse, demeurant ensemble ci-devant en la commune d'Ecully, et actuellement à Lyon, côte St-Sébastien, en face de la caserne des Colinettes; solidaires, parties saisies.

Le quatorze janvier mil huit cent trente-sept, à dix heures du matin, en l'audience des criées dudit tribunal, sise à Lyon, place St-Jean, palais de justice, ci-devant hôtel de Chevrères, et devant ledit tribunal, il sera procédé à la première lecture et publication du cahier des charges, qui sera dressé pour la vente desdits immeubles et dont le dépôt sera fait au greffe.

NOTA. Les enchères ne seront reçues par le ministère d'avoués. Pour de plus amples renseignements, s'adresser à Me Bruu, rue Tramassac, n° 2, au pied de la montée du Chemin-Neuf.

**Etude de M<sup>e</sup> Pignard, avoué à Lyon, rue St-Jean, n° 27.**

L'adjudication définitive des 3<sup>me</sup> et 4<sup>me</sup> lots des immeubles dépendant de la succession de M. Martin, ancien magistrat, et consistant en deux Maisons, rues de Gadagne et de la Loge, estimées, l'une, 48,000 fr., et l'autre, 12,000 fr., aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon du samedi dix décembre mil huit cent trente-six.

S'adresser, pour renseignements, audit Me Pignard, avoué. (1671)

(1690) Le dimanche onze décembre mil huit cent trente-six, à onze heures du matin, sur la principale place publique de St-Genis-Laval, et à l'issue de la messe paroissiale dudit lieu, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets saisis, consistant en tables, chaises, tabourets, secrétaire, garde-robe, horloge, nappes, serviettes, draps, cheval, tonnerau, charrette et ustensiles de ménage. ARMAND, huissier.

(1691) Le jeudi huit décembre mil huit cent trente-six, à dix heures du matin, sur la place de la Pyramide de Vaise, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets saisis, consistant en commodes, buffet, tables, horloge, pendule, parapluie, chaises, poêle en fonte, deux chevaux et ustensiles de ménage. ARMAND, huissier.

(1688) Le huit de ce mois, à neuf heures du matin, sur la place Grenouille, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en fourneau, réchaud, table, poêles, chaises, bassine, chaudrons, outils et ustensiles pour l'appât des chapeaux, etc. etc.

(1689) Le sept de ce mois, à neuf heures du matin, sur la place St-Georges à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en comptoir, rideaux, tables, tabourets, bouteilles, garde-paille, poêle, vaisselle, etc. etc.

**ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.**

(1603) A VENDRE. — Un beau Domaine, à 4 p. 0/0 net, situé sur la commune de la Verpillère (Isère), à quatre lieues de Lyon, de la contenance de 218 journaux de 600 toises, soit 436 bichérées lyonnaises environ.

A EMPRUNTER. — Une somme de 10,000 fr., en viager, sur bonne hypothèque, dans l'arrondissement de Lyon. S'adresser à M<sup>e</sup> Henry, notaire, à Lyon, place de la Prélecture, n° 7.

(1582) A VENDRE. — Un fonds de café-auberge, ayant une bonne clientèle, dans un des quartiers les plus fréquentés de la ville. S'adresser à M<sup>e</sup> Cottin, notaire, place des Terreaux, n° 9.

(1679) A VENDRE ou A LOUER. — Usine à quelques lieues de Lyon, pour la fonderie, la tréfilerie et le laminage du cuivre. Elle est mue par cinq roues hydrauliques d'une grande puissance et assortie de deux fours à reverberère, de deux fours à recuire, de vingt-quatre laminoirs et autre matériel complet.

Les bâtiments sont neufs, la prise d'eau offre un volume très-important. S'adresser à M<sup>e</sup> Morand, notaire à Lyon, à l'angle de la rue Grenette et de la rue de la Gerbe.

(1629) A EMPRUNTER. — On désire, en viager et par première hypothèque, sur des immeubles valant au moins 300,000 fr., une somme de 10, 20 ou 30,000 fr. S'adresser à M<sup>e</sup> Rosier, notaire à Lyon, rue Saint-Côme, n° 4.

**ANNONCES DIVERSES**

La Maison Joseph GUINART frère et BARBEQUANE, à l'honneur de prévenir MM. les négociants et consommateurs qu'elle vient d'établir un magasin de BOUCHONS DE LIÈGE, de Catalogne, avec un assortiment de tout ce qui concerne la partie, et qu'elle se charge de fournir toute sorte de marchandises, tant pour l'intérieur que pour l'extérieur: le tout en belle qualité, et à 5 p. 0/0 au-dessous du cours. Le magasin est situé, rue du Plat, n° 3. (1691)

**AVIS.**

(1694) Le dépôt de Sirop pectoral de Mou-de-Veau, composé contre les rhumes, maladies de poitrine, crachements de sang, enrouemens, etc., et du Sirop vermifuge de Macors, pharmacien à Lyon, rue St-Jean, n° 30, approuvé, contre les convulsions et maladies des enfans, est toujours à Maçon, chez M. Pachon, confiseur; à Châlon, chez MM. Grosperre; à St-Etienne, chez M. Couturier, pharmacien, rue St-Louis, chez lequel on trouve un dépôt de la Pâte pectorale de Réglisse à la Gomme.

(1681) POUR CESSATION DE COMMERCE. Vente à prix de fabrique, en gros et en détail.

D'un fonds de marchand de cristaux, porcelaines, terre de pipe et de Lorraine, vases à fleurs garnis et non garnis, toles vernies, porte-huiliers et porte-liqueurs en bois des îles, cabarets peints et dorés. S'adresser, passage de l'Argue, nos 70 et 72.

**A VENDRE.**

Une très-belle épreuve avant la lettre des *Adieux de Napoléon à Fontainebleau*, grand format, dans un très-beau cadre.

(1680) A LOUER présentement. — Un Appartement au 3<sup>e</sup> étage, maison Passot, faisant l'angle du quai de la Charité et de la rue Perrache, composé d'un salon et de plusieurs autres pièces et cuisine; le tout en très-bon état. S'adresser au premier étage de cette maison ou au conservateur des hypothèques, place Grolier, n° 6.

**ESSENCE DE SALSEPAREILLE,**  
DE LA PHARMACIE COLBERT.  
Son immense renommée la recommande préféralement à tout autre TRAITEMENT VÉGÉTAL, pour les *maladies secrètes, dartres, gales anciennes, rhumatismes, fleurs blanches*, et toute acréte du sang annoncée par des *démangeaisons, taches et boutons à la peau*. — A Lyon, chez M. Borelly, pharmacien, place Confort, 13. (1686)

(1649) 100 FRANCS DE RÉCOMPENSE.  
Depuis le 1<sup>er</sup> novembre environ, il a été perdu ou volé une chienne d'arrêt, poil ras, la tête et les oreilles brunes, le corps tigré blanc et brun, répondant au nom de Diane. 100 francs de récompense à celui qui la fera retrouver. S'adresser place de l'Herberie, n° 2, au 2<sup>e</sup>.

**TRAITEMENT DÉPURATIF,**  
Des *Maladies secrètes, nouvelles ou anciennes, des Dartres et de toute Acréte ou Vice du Sang* par le SIROP CENTRÉ DE SALSEPAREILLE de QUET, approuvé et reconnu supérieur à tous les remèdes annoncés jusqu'à ce jour.  
S'adresser à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, n. 31, ou dans ses dépôts. (803)

PAR BREVET D'INVENTION.  
**CAPSULES GÉLATINEUSES DE BAUME DE COPAHU,**  
Sans odeur, ni saveur, ni arrière-goût, d'un emploi facile et d'une efficacité assurée pour le traitement des  
**MALADIES SECRÈTES.**  
Dépôt chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13. (1447)

**Syphilis**  
ET  
**Maladies Cutanées**  
SIROP DÉPURATO-LAXATIF DE SÉNÉ,  
PUBLIÉ PAR EXPRES DU ORDRE GOUVERNEMENT.  
Préparé par PÉRENIN, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 25, à Lyon.  
Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.  
Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que BUBONS, ULCÈRES rongeurs, VÉGÉTATIONS, BOUTONS, ÉCOULEMENS anciens ou récents, RÉTRÉCISSEMENS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenés par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALES, rentrées ou répercutées, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ERUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc. etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisans que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitemens infructueux.  
Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux *accidens mercuriels*.  
**Prix: 5 francs le 1/4 de pinte.**  
On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat par la poste.) (293)

(1500) LAGRANGE et COPPENS, négocians à Beaune (Côte-d'Or), ont l'honneur de prévenir MM. les consommateurs qu'ils viennent d'établir, galerie de l'Argue, escalier K, au 2<sup>e</sup>, et port du Roi, n° 51, chez M. Lagrange, marchand tabletier, un dépôt de vins de Bourgogne, par panier de 12 bouteilles assorties dans les qualités ci-après, savoir: Chambertin, Nuits, Volnay, Beaune, Meursault, Chablis, Champagne et Bourgogne mousseux, le tout en vins de premiers crus et à juste prix.

**OUTILLES**  
**OB D**  
**SAPONAIRE COMPOSÉ**  
DU DOCTEUR TRABUC,  
Préparé par ROCHEBRUN, pharmacien  
Rue Paradis, 14, à Marseille.  
Les nombreuses guérisons réellement extraordinaires que l'on obtient chaque jour par l'emploi du véritable Rob de Saponaire (même sur des malades abandonnés depuis longtemps comme incurables) dans les dartres de toute espèce, les maladies secrètes, les gales répercutées, les fleurs blanches et généralement toutes les maladies qui dépendent d'un vice quelconque, ou d'une acréte du sang, doivent faire considérer cette précieuse préparation comme une véritable conquête de la médecine.  
Prix du flacon: 8 francs.  
Le dépôt à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux; à Valence, M. Riboulet; à Grenoble, M. Bouteille.  
(Consultations gratuites par correspondance.) (1248)

(1692) On désire trouver, dans l'arrondissement des Terreaux, pour la St-Jean 1837 ou 1838, un rez-de-chaussée ou 1<sup>er</sup> étage, pour être disposé à établir un restaurant de premier ordre. S'adresser au bureau du journal.

GRAND-THÉÂTRE. — Mardi 6 décembre 1836. — Concert donné par M<sup>lle</sup> Dullot-Mailard, membre du Conservatoire de Paris, ex-pensionnaire de la chapelle du roi; M. Ernst, violoniste allemand, se fera entendre; L'ECLAIR, opéra. — Six heures.  
GYMNASE LYONNAIS. — Mardi 1<sup>er</sup> décembre 1836 — Au bénéfice de M. Cécilourt: LE SPECTRE ET L'ORPHELIN, drame; UN PROCÈS CRIMINEL, comédie, joué par les artistes du Grand-Théâtre; LA FEMME DE L'ÉPICIER, vaud. — Cinq heures 1/2.

**Bourse de Paris du 3 décembre 1836.**

Cinq pour cent . . . . .	106 50	106 75	106 80	106 75
— fin courant . . . . .	106 85	107 5	106 80	107 5
Quatre pour cent . . . . .	97			
Trois pour cent . . . . .	80 5	80 10	79 90	80
— fin courant . . . . .	80 50	80 55	80 15	80 20
Rentes de Naples . . . . .	98 70	98 70	98 65	98 65
— fin courant . . . . .	96 70	96 70	96 60	96 60
Actions de la Banque . . . . .	2500			

L'un des Rédacteurs, AMÉDÉE ROUSSILLAC.  
LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE POUILLAILLERIE, 19.

